

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

Carte de séjour "talent famille"

Vous êtes étranger, membre de famille du titulaire d'une carte de séjour pluriannuelle "talent" et vous souhaitez obtenir un titre de séjour pour "famille accompagnante" ? Vous pouvez obtenir un titre de séjour sans passer par la procédure de regroupement familial. Nous vous présentons les informations à connaître.

Vérifier si vous êtes concerné

Vous êtes concerné si vous remplissez l'une des conditions suivantes :

Vous avez plus de 18 ans et êtes marié à une personne ayant une carte de séjour "talent"

Vous êtes un enfant du couple, vous êtes devenu majeur et êtes entré en France en tant que mineur

Vous êtes un enfant du couple, vous êtes âgé de 16 à 18 ans et vous souhaitez exercer une activité professionnelle

Vous êtes l'époux ou l'enfant d'une personne ayant une carte de séjour "talent-carte bleue européenne" et votre famille vivait dans un État membre de l'Union européenne, vous pouvez demander dans le mois qui suit votre entrée en France une carte de séjour "talent famille".

Demander la carte de séjour talent famille

La situation diffère selon que vous résidez à l'étranger ou en France :

Vous devez déposer une demande de visa auprès des **autorités consulaires françaises** dans votre pays de résidence.

Où s'adresser ?

Service en charge des visas (ambassade/consulat français à l'étranger)

À votre arrivée en France, vous devrez demander en ligne votre carte de séjour.

• Faire une demande sur internet pour un titre de séjour, un changement de situation, un titre de voyage, une demande de naturalisation ANEF

Vous devez déposer votre demande de carte de séjour sur internet dans les 2 mois précédant la date de fin de validité de votre titre de séjour.

• Faire une demande sur internet pour un titre de séjour, un changement de situation, un titre de voyage, une demande de naturalisation ANEF

Préparer les documents à fournir

Visa de long séjour "talent famille" ou titre de séjour en cours de validité

Passeport (pages concernant l'état civil, les dates de validité, les cachets d'entrée et les visas)

ou attestation consulaire avec photo

ou carte d'identité avec photo

ou carte consulaire avec photo

ou certificat de nationalité de moins de 6 mois avec photo

Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois

Justificatif de paiement du droit de timbre (à remettre au moment de la remise du titre)

Carte de séjour de votre époux ou parent (ou carte d'identité)

Si vous rejoignez votre époux : extrait d'acte de mariage portant la mention la plus récente

Si vous rejoignez votre parent : la copie intégrale de votre acte de naissance avec filiation

e-photo : indiquez le code de la e-photo (fourni par le photographe ou la cabine agréée sur la planche photo). Si vous n'avez pas encore de e-photo, vous pouvez localiser un service photo et signature numériques.

Exemplaire signé de l'engagement à respecter les principes de la République

Connaître le coût

Vous devez régler 225 € (droit de timbre de 25 € + taxe de 200 €) par timbres fiscaux.

Le justificatif de paiement du droit de timbre et de la taxe est demandé lors de la remise de la carte.

Attendre le traitement du dossier

À la fin de l'instruction de votre dossier, vous serez dans l'une ou l'autre de ces situations :

Si votre demande est acceptée, vous êtes convoqué en préfecture pour la délivrance du titre.

La décision du préfet vous est notifiée par lettre argumentée (décision explicite). Sauf exception, ce refus est assorti d'une obligation de quitter le territoire français (OQTF) fixant le pays où vous serez renvoyé.

Vous pouvez former un recours contentieux devant le tribunal administratif. Faire appel à un avocat n'est pas obligatoire.

Où s'adresser ?

Tribunal administratif

Si la préfecture n'a pas répondu **au bout de 4 mois**, il s'agit d'un refus implicite.

Vous pouvez alors former dans un délai de **2 mois à compter de ce refus** :

Un recours administratif (recours gracieux devant le préfet et/ou recours hiérarchique devant le ministre de l'intérieur)

Et/ou un recours contentieux devant le tribunal administratif. Faire appel à un avocat n'est pas obligatoire.

Où s'adresser ?

Tribunal administratif

Attention

Si votre récépissé arrive à la fin de sa période de validité et que vous n'avez pas de réponse de la préfecture, il est possible que le délai de traitement soit rallongé. Dans ce cas, vous pouvez obtenir le renouvellement de votre récépissé. Renseignez-vous sur le site internet de votre préfecture.

La carte vous est remise par la préfecture (ou la sous-préfecture) de votre domicile.

Connaître la durée de validité

La durée de cette carte est égale à la période de validité restant à courir de la carte de séjour "talent" de votre époux ou de votre parent.

La carte de séjour donne droit à l'exercice de toute activité professionnelle.

Titres, cartes de séjour et documents de circulation pour étranger en France

Carte de séjour

Carte de séjour "vie privée et familiale"
Carte de séjour "salarié" ou "travailleur temporaire"
Carte de séjour "entrepreneur/profession libérale"
Carte de séjour pluriannuelle "générale"
Carte de séjour "passeport talent"
Carte de séjour "passeport talent (famille)"
Carte de séjour "travailleur saisonnier"
Carte de séjour "salarié détaché ICT"
Carte de séjour "visiteur"
Carte de séjour "retraité"

Carte de résident

Carte de résident
Carte de résident longue durée – UE
Carte de résident permanent

Autorisations provisoires de séjour

Parent d'enfant malade
Mission de volontariat en France

Certificat de résidence pour Algérien

Certificat d'un an
Certificat de 10 ans
Certificat de résidence "retraité" et "conjoint de retraité"

Étudiant / Stagiaire étranger

Visa ou carte de séjour "étudiant"
Carte de séjour "étudiant – programme de mobilité"
Carte de séjour ou VLS-TS – Recherche d'emploi/création d'entreprise
Visa ou carte de séjour "stagiaire"
Visa ou carte de séjour "stagiaire ICT"
Carte de séjour "jeune au pair"

Document de circulation pour mineur étranger

Document de circulation pour mineur étranger
Titre d'identité républicain pour mineur étranger né en France

Carte de séjour pour Européen

Travailleur
Étudiant
Retraité ou inactif
Membre de la famille d'un européen
Perte de la carte de séjour
Vol de la carte de séjour

Questions – Réponses

- Étranger en France : comment acheter un timbre fiscal ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Carte de séjour pluriannuelle « talent » d'un étranger en France
- Procédure simplifiée "famille accompagnante"

Pour en savoir plus

- Welcome to France : informations personnalisées pour votre installation en France
Source : Business France

Services en ligne

- Faire une demande sur internet pour un titre de séjour, un changement de situation, un titre de voyage, une demande de naturalisation ANEF
Téléservice

**Textes de
référence**

- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles L421-22 à L421-25
Carte de séjour talent famille fondement juridique
- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles L436-1 à L436-13
Taxes et droit de timbre à payer
- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : article R421-11
Délivrance de la carte
- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : article R421-37
Retrait de la carte
- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : annexe 10
Liste des pièces à fournir : rubrique 15



AGGLOMÉRATION

Luberon Monts de Vaucluse

Horaires : Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Adresse : 315 avenue Saint Baldou 84300 Cavaillon

Tél. : 04 90 78 82 30